Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151022-CP2015_09_15-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 28 septembre 2015**

**CP2015_09_15**
**id. 2058**

*L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

## AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
## ACQUISITION ET INSTALLATION DE KITS DE RÉCEPTION INTERNET PAR SATELLITE ET PAR RÉSEAUX HERTZIENS

___

| N° PROGOS | BENEFICIAIRE | COMMUNE |
|---|---|---|
| ECO01601 | M. Jean-Louis LAYMAJOUX | LABASTIDE ST PIERRE |
| ECO01649 | Mme Céline ANDRIEU | MOISSAC |

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne, l'objectif retenu fixe à 5 Mbits/s le débit minimum dont doivent disposer tous les Tarn-et-Garonnais à échéance 2022 (Décision de l'Assemblée Départementale lors de la DM1 du 5 Juillet 2012).

Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151022-CP2015_09_15-DE

Pour atteindre cet objectif, le recours à un mix de technologies a été retenu.

Parmi ces technologies, les dispositifs satellitaires permettent, à faible coût, de desservir dans le cadre du réseau d'initiative publique les foyers les plus isolés pour lesquels les coûts de raccordement par les technologies terrestres sont trop onéreux.

Lors de la DM2 du 19 Novembre 2014, la politique relative à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'une solution d'accès à internet satellitaire a été votée par l'Assemblée Départementale.

Cette politique a été modifiée à l'occasion de la DM1 du 29 juin 2015 afin de l'élargir à l'acquisition et à l'installation des kits de réception des réseaux hertziens.

Le coût d'acquisition d'un kit satellite ou hertzien est de l'ordre de 350 € TTC. Son coût d'installation est de l'ordre de 200 € TTC.

Dans le cadre de l'accord de principe de financement du S.D.A.N. de Tarn-et-Garonne, l'Etat prévoit une participation forfaitaire de 150 € par kit installé, satellitaire ou hertzien.

## RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette action est d'apporter aux foyers isolés, non concernés par d'autres technologies dans le cadre du SDAN et pénalisés par une insuffisance de débit, un soutien à l'acquisition et l'installation de kits de réception satellitaire ou hertzien pour leur permettre un désenclavement numérique.

La solution satellitaire offre aujourd'hui un niveau de service standard à 20Mbits/s et permet le triple play conformément à l'objectif du SDAN.

### 1- Critères d'éligibilité à l'aide départementale

a) Bénéficier à la date de la demande d'un débit inférieur à 5Mbits/s,
b) ne pas être situé dans un périmètre ciblé pour une opération fibre optique jusqu'à l'abonné (« FttH »),
c) ne pas être concerné par une opération de montée en débit au sous-répartiteur et d'opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés,
d) ne pas être situé dans une zone de couverture wifi supérieur à 5Mbits/s (sauf pour l'aide concernant les dispositifs de réception sur les réseaux hertziens).

### 2- Bénéficiaires de la subvention

Les particuliers et les professionnels, dans la limite d'une seule demande par foyer, et à la condition que les équipements subventionnés restent affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151022-CP2015_09_15-DE

### 3- Procédure suivie

L'instruction des demandes de subvention est assurée par le personnel technique et administratif du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et de l'ADE82, en charge du SDAN, ou de la personne morale qui pourra lui être substituée postérieurement.

Le dossier de demande de subvention comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention départementale dument complété,
- la facture acquittée de l'achat du kit de connexion à l'Internet par satellite ou hertzien, le cas échéant,
- la facture acquittée de l'installation du kit satellite ou hertzien, le cas échéant,
- un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone par exemple),
- une copie de l'abonnement mensuel Internet par satellite ou hertzien,
- un RIB (la subvention se verse par virement),
- le dernier avis d'imposition.

### 4- Montant de la subvention

La subvention porte sur l'**acquisition** de l'équipement satellitaire ou hertzien et sur les **coûts d'installation** de l'équipement par un professionnel agréé.

Une **base forfaitaire de 250 €** est laissée à la charge du bénéficiaire (250 € TTC pour les particuliers et 250 € HT pour les entreprises).

Une fois la base de 250 € prise en charge par le bénéficiaire, une **subvention pouvant atteindre au maximum 300 €** se déclenche et couvre l'ensemble des dépenses restant à financer (soit un coût de l'opération jusqu'à 550 €).

Au delà de ces 550€, l'éventuel excédent est à la charge du bénéficiaire.

### 5- Cas particulier pour les foyers aux revenus modestes et très modestes

Pour les ménages aux **ressources modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits plus bas, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 100 € par le bénéficiaire**.

Pour les ménages aux **ressources très modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits plus bas, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 50 € par le bénéficiaire**.

Ces plafonds de ressources sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151022-CP2015_09_15-DE

| PLAFONDS DE RESSOURCES 2014 | | |
|---|---|---|
| **Nombre de personnes composant le ménage** | **Ménages aux ressources très modestes (€)** | **Ménages aux ressources modestes (€)** |
| 1 | 14 245 | 18 262 |
| 2 | 20 833 | 26 708 |
| 3 | 25 056 | 32 119 |
| 4 | 29 271 | 37 525 |
| 5 | 33 504 | 42 952 |
| Par personne supplémentaire | + 4 222 | + 5 410 |

J'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui 2 dossiers de demande d'aide examinés dans le cadre de cette politique.

Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20421, sous-fonction 68.

| | |
|---|---|
| Autorisation de programme 2015 | **50 000 €** |
| Engagé au précédentes Commissions Permanentes | **0 €** |
| Engagé à la Commission Permanente de ce jour | **738 €** |
| Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour | **738 €** |
| Disponible | **49 262 €** |

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les deux subventions suivantes dans le cadre de l'aménagement numérique - acquisition et installation de kits de réception Internet par satellite et par réseaux hertzien :
  - 339 € pour Monsieur LAYMAJOUX à Labastide-Saint-Pierre
  - 399 € pour Madame ANDRIEU à Moissac

    soit une aide cumulée de 738 € ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151022-CP2015_09_15-DE

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 68 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC